



Les frères et soeurs du défunt contestent le legs

Par **rico378**, le **16/03/2008** à **17:45**

N'ayant pu faire déplacer un notaire dans une chambre d'hôpital pour recueillir les dernières volontés d'un ami malade, j'ai moi-même écrit cette lettre qu'il m'a dictée (ne pouvant pas écrire lui-même) afin de la remettre à l'étude de son choix. Dans cette lettre, il est dit qu'il me lègue sa propriété (il n'avait pas de femme et pas d'enfants). Ses frères et sœurs ne semblent pas d'accord. Je sais que cette lettre n'a pas de valeur juridique, mais est-elle recevable devant un tribunal ?

Ai-je des chances d'obtenir gain de cause ?

PS: Sur cinq notaires appelés, aucun ne s'est déplacé, il serait bon qu'ils fassent preuve d'un peu de compassion envers les personnes en fin de vie.

Par **Visiteur**, le **17/03/2008** à **00:02**

Bonsoir,

Si vous produisez ce document, il faut vous attendre à affronter la famille, qui aura pour elle le caractère non officiel de celui-ci.

Vous dites vous-même qu'il n'a pas de valeur juridique, c'est vrai car pour être testament olographe, il aurait dû être entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur.

Si vous voulez tenter de faire valoir un droit, prenez un avocat.

Cordialement.